



Formulaire de vote par correspondance

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2023

De la société ALLIANCES DARNA, SA (la « Société »)

Au n° 16, Rue Ali Abderrazak, Maarif - Casablanca

Le (la) soussigné (e) _____

Nom, prénom (ou raison sociale) _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____ actions de la Société.

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale du 14 Juin 2023 à 10 heures ci-annexé, et conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, et des dispositions des statuts de la Société,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

Vote des résolutions de l'assemblée générale ordinaire :

VOTE		Pour	Contre	Abstention
Résolution n°	1			
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			

Fait à _____

Le _____

Signature

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société au siège social ou à l'adresse e-mail « AGALDARNA@Alliances.co.ma », deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

* Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Zone d'aménagement Touristique Agdal | Résidence Al Qantara | Marrakech | Maroc

T. +212 5 24 38 15 15 | F. +212 5 24 38 19 30

www.alliancesdarna.ma

NOTE IMPORTANTE :

- Les votes exprimés dans le présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société au siège social ou à l'adresse e-mail « AGALDARNA@Alliances.co.ma », deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette assemblée générale et à toute assemblée générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
 - ✓ Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la Société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire.
 - ✓ Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :
 - ✓ Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - ✓ Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - ✓ La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.